

SESO

78 rue VICTOR HUGO
Résidence LE MERCURIAL
24000 PERIGUEUX

SERVICE COMPTABILITE : 05.53.46.30.71

N° Siret : 42158576100040

N.A.F. : 748K

N° intracommunautaire : FR00421585761

Téléphone : 05.53.46.30.44

Télécopie : 05.53.46.38.73

Facture

Madame Dron

Tejat Haut

24220 MEYRALS

N° intracommunautaire :

Date d'intervention : 03/02/12

Référence du bien expertisé :

DRON - Tejat Haut - MEYRALS

NUMERO DE FACTURE	CODE CLIENT	DATE
BG03B12B	DROMEYR	03/02/12

Affaire suivie par : Mr GUILLON

Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Px NET	Montant HT
E.PARASITAIRE+AMIANTE+DPE+ELEC	1,00	250,84		250,84	250,84

Code	Base	Taux	Montant
C19	250,84	19,60%	49,16

Total HT	Total TTC	Montant réglé	RESTE DU
250,84	300,00	0,00	300,00

Conditions de règlement : Chèque à réception

Règlement à libeller et envoyer : SESO PERIGUEUX en indiquant le Numéro de facture et le code client

Pour virement : Domiciliation : BP Bergerac / Code bqe : 13607 / Code Guich : 00080 / N° Cpte : 5422111 8719 / Clé : 78

La société SESO s'engage à garantir la validité de l'Etat relatif aux termites jusqu'à la vente sous réserve du paiement intégral de la facture initiale

Pénalité de retard de paiement : intérêt légal de 1,5% - TVA ACQUITEE SUR LES ENCAISSEMENTS



Société d'Expertises du Sud Ouest **N° Vert 0 800 640 040**

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : BG03B12B

Mission réalisée le 03/02/2012



PROPRIETAIRE

Madame Dron
Tejat Haut
24220 MEYRALS

BIEN CONCERNÉ

Maison
Tejat Haut
24220 MEYRALS

Société d'Expertises du Sud Ouest
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

N° Vert 0 800 640 040 - www.seso-expertises.fr

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BG03B12B

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison**
 Adresse : **Tejat Haut**
 24220 MEYRALS
 Propriétaire : **Madame Dron**

Réf. Cadastre : **NC**

Bâti : **Oui**

Mission réalisée le **03/02/2012**

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES



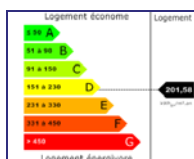
Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Consommation énergétiques : 201,58 kWh_{ep}/m².an
 Emissions de gaz à effet de serre (GES) : 10,61 kg_{eqCO2}/m².an

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Code de la construction et de l'habitation : articles L. 112-17, L. 133-1 à L. 133-6 et L. 152-1, R. 133-1 à R. 133-8.
Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Norme XP P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison	Descriptif du bien : Maison de plain pied sur terrain
Adresse : Tejat Haut 24220 MEYRALS	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot :	Etage :
Réf. Cadastre : NC	Bâtiment :
<u>Annexes :</u>	Porte :
Autres Lot : Abri de jardin	Escalier :
	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : Madame Dron	Informations complémentaires :
Adresse : Tejat Haut 24220 MEYRALS	Date du diagnostic : 03/02/2012
Qualité : Particulier	Rapport utilisable jusqu'au 02/08/2012
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :	
Nom / Prénom :	Accompagnateur : Le propriétaire
Qualité :	
Adresse :	

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Nom / Prénom : GUILLON Bertrand	Organisme d'assurance professionnelle : SARL DUMAS groupe GENERALI
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SESO	N° de contrat d'assurance : AL223349
Adresse : 78 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX	
N° siret : 421585761	
N° certificat de qualification : 1689919	Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2012
Date d'obtention : 21/11/2008	






Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS**

RESULTATS :

Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3)
<p>extérieur</p> 	Sans		<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>
<p>abris de jardin</p> 	Sans	Menuiseries bloc-porte (Bois) , Plancher (Béton) , Parois (ossature et bardage bois) , Plafond (chevrons et couverture fibres ciment)	<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>
<p>Cuisine</p> 	RDC	Menuiseries bloc-porte (Bois) , Plancher (Carrelage) , Plinthes (Bois) , Parois (Plâtre - papier peint et carrelage) , Menuiseries fenêtre (Bois) , Plafond (Polystyrène)	<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>
<p>Séjour</p> 	RDC	Menuiseries bloc-porte (Bois) , Plancher (Carrelage) , Plinthes (Carrelage) , Parois (Plâtre - Papier peint) , Menuiseries fenêtre (Bois) , Plafond (Polystyrène)	<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>
<p>Entrée</p> 	RDC	Plafond (Polystyrène) , Menuiseries bloc-porte (Bois) , Menuiseries fenêtre (Bois) , Parois (Plâtre - Papier peint) , Plancher (Carrelage) , Plinthes (Carrelage)	<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>
<p>W.C.</p> 	RDC	Plafond (Polystyrène) , Menuiseries bloc-porte (Bois) , Plancher (Carrelage) , Parois (Carrelage)	<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3)
<p>Salle d'eau</p> 	RDC	Menuiseries bloc-porte (Bois) , Menuiseries fenêtre (Bois) , Plafond (Polystyrène) , Parois (Plâtre - Papier peint) , Plancher (Carrelage) , Plinthes (Carrelage)	<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>
<p>chambre 1</p> 	RDC	Menuiseries bloc-porte (Bois) , Menuiseries fenêtre (Bois) , Parois (Plâtre - Papier peint) , Plancher (Carrelage) , Plinthes (Carrelage) , Plafond (Polystyrène)	<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>
<p>chambre 2</p> 	RDC	Plafond (Polystyrène) , Menuiseries bloc-porte (Bois) , Menuiseries fenêtre (Bois) , Parois (Plâtre - Papier peint) , Plancher (Carrelage) , Plinthes (Carrelage)	<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>
<p>chambre 3</p> 	1er	Menuiseries bloc-porte (Bois) , Plancher (panneaux agglomérés) , Parois (Plâtre - Peinture) , Plafond (Lambris)	<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>
<p>Combles</p> 	1er	Charpente (traditionnelle bois) , Plancher (panneaux agglomérés) , Parois (Brique) , Plafond (tuile)	<i>Absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite</i>

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION :

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :En général :

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.

Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.

Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.

Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif

En particulier :**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :**

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

H CONSTATATIONS DIVERSES :**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **02/08/2012**, passé cette date il devra être renouvelé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).

- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.

- En cas de présence de termites, mettre en oeuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISERéférence : **BG03B12B T**

Cachet de l'entreprise et Signature de l'opérateur



Visite effectuée le : 03/02/2012

Durée de la visite :

Fait à : **PERIGUEUX** le : **03/02/2012**Nom du responsable : **BESNARD Frédéric**Opérateur : Nom : **GUILLON**Prénom : **Bertrand**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : BG03B12B T

Société d'Expertises du Sud Ouest

PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

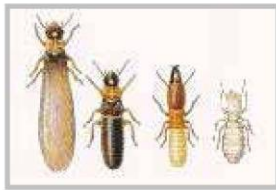
 N° Vert 0 800 640 040 - www.seso-expertises.fr

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : **Hylotrupes bajulus L.**
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : **Hesperophanes cinereus Vill**
Nom commun :

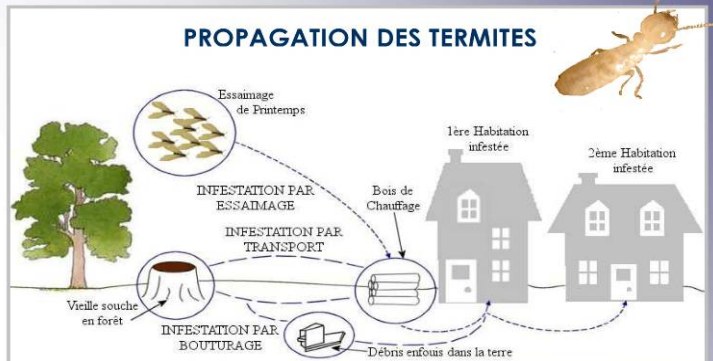


Nom scientifique : **Anobium punctatum de geer**
Nom commun :

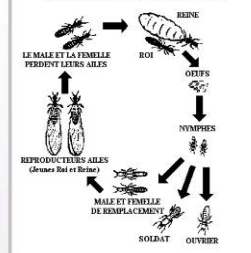


Nom scientifique : **Serpula lacrymans.**
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

PROPAGATION DES TERMITES



REPRODUCTION DES TERMITES



Localisation des termites en France et des arrêts préfectoraux




10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBER** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Examen réalisé conformément à l'application des articles L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation; articles L. 1334--13, R. 1334-23 et R. 134-24 du code de la santé publique; l'arrêté du 22 août 2002

A	INFORMATIONS GENERALES																				
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT																				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nature du bâtiment : Maison</td> <td style="width: 50%;">Adresse : Tejat Haut</td> </tr> <tr> <td>Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)</td> <td>24220 MEYRALS</td> </tr> <tr> <td>Etage :</td> <td>Escalier :</td> </tr> <tr> <td>Numéro de Lot :</td> <td>Bâtiment :</td> </tr> <tr> <td>Réf. Cadastre : NC</td> <td>Porte :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997</td> </tr> <tr> <td><u>Annexes :</u></td> <td>Propriété de: Madame Dron</td> </tr> <tr> <td>Autres Lot : Abri de jardin</td> <td>Tejat Haut</td> </tr> <tr> <td></td> <td>24220 MEYRALS</td> </tr> </table>				Nature du bâtiment : Maison	Adresse : Tejat Haut	Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	24220 MEYRALS	Etage :	Escalier :	Numéro de Lot :	Bâtiment :	Réf. Cadastre : NC	Porte :	Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997		<u>Annexes :</u>	Propriété de: Madame Dron	Autres Lot : Abri de jardin	Tejat Haut		24220 MEYRALS
Nature du bâtiment : Maison	Adresse : Tejat Haut																				
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	24220 MEYRALS																				
Etage :	Escalier :																				
Numéro de Lot :	Bâtiment :																				
Réf. Cadastre : NC	Porte :																				
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997																					
<u>Annexes :</u>	Propriété de: Madame Dron																				
Autres Lot : Abri de jardin	Tejat Haut																				
	24220 MEYRALS																				
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE																				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom : Madame Dron</td> <td style="width: 50%;">Documents remis : Néant</td> </tr> <tr> <td>Adresse : Tejat Haut</td> <td></td> </tr> <tr> <td>24220 MEYRALS</td> <td>Moyens mis à disposition : Néant</td> </tr> <tr> <td>Qualité : Particulier</td> <td></td> </tr> </table>				Nom : Madame Dron	Documents remis : Néant	Adresse : Tejat Haut		24220 MEYRALS	Moyens mis à disposition : Néant	Qualité : Particulier											
Nom : Madame Dron	Documents remis : Néant																				
Adresse : Tejat Haut																					
24220 MEYRALS	Moyens mis à disposition : Néant																				
Qualité : Particulier																					
A.3	EXECUTION DE LA MISSION																				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Rapport N° : BG03B12B A</td> <td style="width: 50%;">Date d'émission du rapport : 03/02/2012</td> </tr> <tr> <td>Le repérage a été réalisé le : 03/02/2012</td> <td>Accompagnateur : Le propriétaire</td> </tr> <tr> <td>Par : GUILLON Bertrand</td> <td>Laboratoire d'Analyses :</td> </tr> <tr> <td>N° certificat de qualification : 1689919</td> <td>Organisme d'assurance professionnelle : SARL DUMAS groupe GENERALI</td> </tr> <tr> <td>Date d'obtention : 21/11/2008</td> <td>N° de contrat d'assurance : AL223349</td> </tr> <tr> <td>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS</td> <td>Date de validité : 31/12/2012</td> </tr> </table>				Rapport N° : BG03B12B A	Date d'émission du rapport : 03/02/2012	Le repérage a été réalisé le : 03/02/2012	Accompagnateur : Le propriétaire	Par : GUILLON Bertrand	Laboratoire d'Analyses :	N° certificat de qualification : 1689919	Organisme d'assurance professionnelle : SARL DUMAS groupe GENERALI	Date d'obtention : 21/11/2008	N° de contrat d'assurance : AL223349	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS	Date de validité : 31/12/2012						
Rapport N° : BG03B12B A	Date d'émission du rapport : 03/02/2012																				
Le repérage a été réalisé le : 03/02/2012	Accompagnateur : Le propriétaire																				
Par : GUILLON Bertrand	Laboratoire d'Analyses :																				
N° certificat de qualification : 1689919	Organisme d'assurance professionnelle : SARL DUMAS groupe GENERALI																				
Date d'obtention : 21/11/2008	N° de contrat d'assurance : AL223349																				
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS	Date de validité : 31/12/2012																				
A.4	SOMMAIRE																				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> A - INFORMATIONS GENERALES B - CONCLUSION C - DESCRIPTIF DE LA MISSION D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION ANNEXE 2 - CROQUIS ANNEXE 3 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE </td> </tr> </table>				A - INFORMATIONS GENERALES B - CONCLUSION C - DESCRIPTIF DE LA MISSION D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION ANNEXE 2 - CROQUIS ANNEXE 3 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE																
A - INFORMATIONS GENERALES B - CONCLUSION C - DESCRIPTIF DE LA MISSION D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION ANNEXE 2 - CROQUIS ANNEXE 3 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE																				

B CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des matériaux contenant de l'amiante :

N° Pièce	Pièce	Élément	Repérage	Matériau / Produit	Méthode	Etat de conservation
2	abris de jardin	Couverture		Fibres ciment	Sur décision de l'opérateur de repérage	Bon état de conservation

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1	PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS
<u>Murs</u> : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	
<u>Poteaux</u> : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	
<u>Cloisons</u> : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	
<u>Gaines et coffres verticaux</u> : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	
C.2	PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS
<u>Plafonds</u> : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	
<u>Poutres et charpentes</u> : Projections et enduits	
<u>Gaines et coffres horizontaux</u> : Flocage, projections et enduits, panneaux	
<u>Faux - Plafonds</u> : Panneaux	
<u>Planchers</u> : Dalles de sols, revêtements de sols	
C.3	CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS
<u>Conduits de fluide (air, eau autres fluides...)</u> : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	
<u>Clapets / volets coupe-feu</u> : Clapets, volets, rebouchage	
<u>Portes coupe-feu</u> : Joints (tresses, bandes)	
<u>Vide-ordures</u> : Conduit	
C.4	ASCENSEUR, MONTE - CHARGE
<u>Trémie</u> : Flocage	
C.5	AUTRES MATERIAUX
D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :	

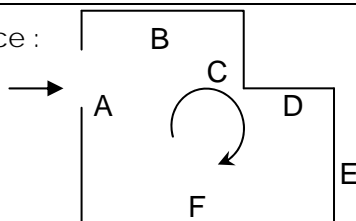
D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le paragraphe C . L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	extérieur	Sans	OUI	
2	abris de jardin	Sans	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Séjour	RDC	OUI	
5	Entrée	RDC	OUI	
6	W.C.	RDC	OUI	
7	Salle d'eau	RDC	OUI	
8	chambre 1	RDC	OUI	
9	chambre 2	RDC	OUI	
10	chambre 3	1er	OUI	
11	Combles	1er	OUI	


RESULTATS

N° Pièce	Pièce	Elément	Non visé par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation
2	abris de jardin	Couverture	X		Fibres ciment		A	BEC	P

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des Matériaux	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
Matériaux	Non friables	BEC : Bon état de Conservation	ED : Etat Dégradé
Préconisation matériaux non friables	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique)		
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)		
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'Air		
Préconisation matériaux friables (résultat de la grille d'évaluation)	RAS : Rien à signaler		
	CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe		
	1 :	Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16	
	2 :	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18	
	3 :	Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18	

COMMENTAIRES
Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
<p>Signature et Cachet du Bureau d'études</p> 	<p>Date d'établissement du rapport : Fait à PERIGUEUX le 03/02/2012</p> <p>Cabinet : SESO</p> <p>Nom du responsable : BESNARD Frédéric</p> <p>Nom du diagnostiqueur : GUILLON Bertrand</p>


Dans le cas de l'examen d'un lot de copropriété: l'examen ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération pour garantie de vice caché prévue à l'article 1643 du code civil ne pourra être stipulée que pour les parties privatives. Seul un examen des parties communes, permettra de stipuler la clause d'exonération pour garantie de vice caché des parties communes.

Le rapport n'est valable que pour la transaction en cours (pour le propriétaire mentionné au paragraphe A) du fait de possibilités d'apport de matériaux ou de travaux modifiant les lieux qui pourraient alors révéler des matériaux en bon ou mauvais état.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)

Rapport N° : BG03B12B A

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Dron	BG03B12B	abris de jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment		GUILLON Bertrand
Localisation		
Couverture		
Emplacement		
100_9394		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS

ANNEXE 3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les consignes générales de sécurité (Arr. du 22 Août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. INFORMATIONS GENERALES :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf point 2 ci-dessous).

2. INFORMATION DES PROFESSIONNELS :

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE :**A – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.**

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussière doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante :

Stockage des déchets sur le site.

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération des fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

ELIMINATION DES DECHETS :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharges pour les déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour les déchets dangereux ou être vitrifiées. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteurs, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

ELIMINATION DES DECHETS CONNEXES :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006

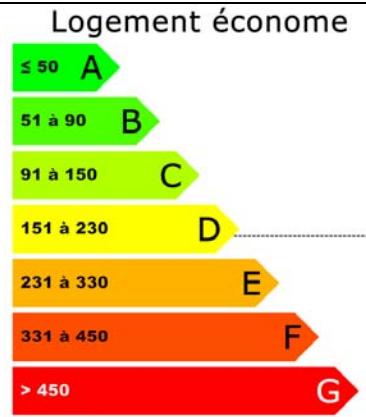
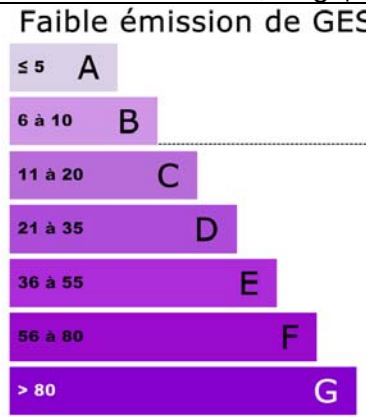
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : BG03B12B DP	Date du rapport : 03/02/2012
Valable jusqu'au : 02/02/2022	Date de visite : 03/02/2012
Type de bâtiment : Maison Individuelle	Diagnostiqueur : GUILLON Bertrand
Nature : Maison	Catégorie : Habitation (Maisons individuelles)
Année de construction : 1983 à 1988	Bâtiment :
Surface habitable : 100 m ²	Étage :
Adresse : Tejat Haut 24220 MEYRALS	Porte :
Numéro de Lot :	
Référence Cadastre : NC	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom : Madame Dron	Nom :
Adresse : Tejat Haut 24220 MEYRALS	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la 3CL - DPE, V15c, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2010

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 5 351,95	13 808,03	564,63 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 461,44	6 350,52	192,98 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	7 813,39	20 158,55	857,61 € *

*coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 201,58 kWh _{ep} /m ² .an		Estimation des émissions : 10,61 kg _{eqCO2} /m ² .an	
<p>Logement économe</p>  <p>Logement</p> <p>201,58 kWh_{ep}/m².an</p> <p>Logement énergivore</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Logement</p> <p>10,61 kg_{eqCO2}/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p>		

Rapport N° : BG03B12B DP

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Briques creuses	93	Extérieur	23	Epaisseur : 10 cm

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sous solives bois	100	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	100	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de volets	Remplissage en argon
Fenêtre 1	Bois - Fenêtres avec du double vitrage 4/12/4	10	Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance	Rendement	Programmateu r	Robinet thermostatique	Date de Fabrication	Surface chauffée	Réseau isolé	Insp. > 15 ans	Individuel / Collectif
Convecteurs électriques NF électrique performance catégorie C	Electrique		94,05 %	Non	Non		100		Non	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage - Aucun -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Individuel / Collectif
Chauffe-eau électrique vertical installé il y a moins de 5 ans	Electrique		69,7%	Non		Individuel

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CLIMATISATION - AUCUN -

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Rapport N° : BG03B12B DP

utilisée dans la partie privative du lot.

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
<ul style="list-style-type: none"> ★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an 	<ul style="list-style-type: none"> € : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC 	<ul style="list-style-type: none"> 🌿🌿🌿🌿 : moins de 5ans 🌿🌿🌿 : de 5 à 10 ans 🌿🌿 : de 10 à 15 ans 🌿 : plus de 15 ans

Commentaires :
Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
 Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Cabinet



Etablissement du rapport :

Fait à **PÉRIGUEUX** le **03/02/2012**

Cabinet : **SESO**

Nom du responsable : **BESNARD Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **GUILLOIN Bertrand**

N° de police : **AL223349**

Date de validité : **31/12/2012**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS**

N° de certificat de qualification : **1689919**

Date d'obtention : **21/11/2008**

Désignation de la compagnie d'assurance : SARL DUMAS groupe GENERALI

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Norme XP C 16-600 de février 2011

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : Appartement
Département : **DORDOGNE** Maison individuelle
Commune : **MEYRALS (24220)**
Adresse : **Tejat Haut** Propriété de : **Madame Dron**
Lieu-dit / immeuble : **Tejat Haut**
Réf. Cadastre : **NC** **24220 MEYRALS**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction :
N° de Lot : Année de l'installation :
Distributeur d'électricité : **EDF**
Rapport n° : **BG03B12B ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **Madame Dron**
Adresse : **Tejat Haut**
24220 MEYRALS

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : **GUILLON**
Prénom : **Bertrand**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SESO**
Adresse : **Résidence le Mercurial 78 rue Victor Hugo**
24000 PERIGUEUX
N° Siret : **421585761**
Désignation de la compagnie d'assurance : **SARL DUMAS groupe GENERALI**
N° de police : **AL223349** date de validité : **31/12/2012**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS** le **21/11/2008**
N° de certification : **1689919**

D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

- La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses :

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)	
			N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.		Prise avec broche de terre non reliée à la terre salle d'eau	
			B.3.3.6.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de conducteur de protection dans les circuits.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		Prise avec broche de terre non reliée à la terre zone non réglementaire	

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise et Signature de l'opérateur :



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 03/02/2012

Date de fin de validité : 02/02/2015

Etat rédigé à PERIGUEUX Le 03/02/2012

Nom : GUILLON Prénom : Bertrand

I

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° BG03B12B

ATTESTATION SUR L'HONNEUR**Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
Atlantic Contrôle

Attestation d'assurance



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir par contrat N° AL223349

Nom de l'assuré : SESO
Demeurant : 78 Rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de Diagnostiqueur Immobilier.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

➤ Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le Constat de risque d'exposition au Plomb	Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux et démolition, dossier technique amiante)	L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
La présence de Termites	Etat des risques naturels et technologiques
L'Etat de l'installation de Gaz	Contrôle des installations d'assainissement NON collectif
➤ Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier	
➤ Les activités complémentaires suivantes :	
La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores	Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
Etat descriptif de division	Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
Etat des lieux locatifs	Contrôle d'Assainissement Collectif
L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable	Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans
Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb	Certificat de logement décent
Recherche de plomb avant travaux	Etat du dispositif de sécurité des piscines
Diagnostic Radon	Calcul des Millièmes de Copropriété

MONTANT DE LA GARANTIE :

Tous Dommages Confondus : 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012
Elle ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Périgueux, le 9 décembre 2011
Pour faire valoir ce que de droit
GENERALI PAR DELEGATION

SARL DUMAS ET ASSOCIES ASSURANCES
78, rue Y. Hugo / 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 58 35 79 80 - Fax 05 53 35 79 39
09 64 5 09 42 99 0

Generali, 7 boulevard Haussmann - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 7 bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 11 bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des sociétés d'assurance sous le numéro 074

GAI1852D - Mai 2011 - Question des Imprimés

Attestation de certification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Bertrand GUILLON

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous puis en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	05/10/2007	05/10/2012
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	30/10/2007	30/10/2012
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)	05/10/2007	05/10/2012
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)	30/10/2007	30/10/2012
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)	06/03/2008	06/03/2013
Electricité	8 juillet 2006 (JO 23 juillet 2006)	31/10/2008	31/10/2013

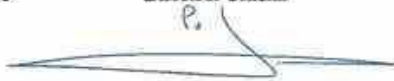
Date de certification originale et extensions : **voir ci-dessus**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **voir ci-dessus**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 21 novembre 2008
Numéro de certificat : 1689919

Romain PETIT
Directeur Général




BUREAU RV CHANGE: Bureau Veritas Certification France - 90, avenue du 12 Octobre de Gaulle - 92046 Paris La Defense
BUREAU EMETTEUR: Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 88073 Darnley Cedex

Attestation de certification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Bertrand GUILLON

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous puis en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	05/10/2007	05/10/2012
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	30/10/2007	30/10/2012
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)	05/10/2007	05/10/2012
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)	30/10/2007	30/10/2012
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)	06/03/2008	06/03/2013
Electricité	8 juillet 2006 (JO 23 juillet 2006)	31/10/2008	31/10/2013

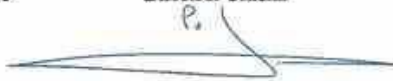
Date de certification originale et extensions : **voir ci-dessus**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **voir ci-dessus**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 21 novembre 2008
Numéro de certificat : 1689919

Romain PETIT
Directeur Général




BUREAU RV CHANGE: Bureau Veritas Certification France - 90, Avenue du 12 Octobre de Gaulle - 92046 Paris La Defense
BUREAU EMETTEUR: Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 89173 Darnley Cedex

Attestation de certification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Bertrand GUILLON

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous puis en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	05/10/2007	05/10/2012
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	30/10/2007	30/10/2012
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)	05/10/2007	05/10/2012
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)	30/10/2007	30/10/2012
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)	06/03/2008	06/03/2013
Electricité	8 juillet 2006 (JO 23 juillet 2006)	31/10/2008	31/10/2013

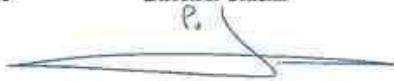
Date de certification originale et extensions : **voir ci-dessus**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **voir ci-dessus**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 21 novembre 2008
Numéro de certificat : 1689919

Romain PETIT
Directeur Général




BUREAU RV CHANGE: Bureau Veritas Certification France - 90, Avenue du 12 Octobre de Gaulle - 92046 Paris La Defense
BUREAU EMETTEUR: Bureau Veritas Certification France - 41, Avenue des Peupliers - BP 58 - 89073 Darnley Cedex